

SOLIDARITÉ



Ville de Fontenay-sous-Bois - Direction de la Communication - Studio graphique - Imprimerie

UKRAINE

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est un texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Il est applicable depuis le 25 mai 2018. Ses principaux objectifs sont d'accroître la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement. L'augmentation du pouvoir des autorités de contrôle contribue également à la bonne application des règles ainsi posées.

LA PAIX MAINTENANT!



PARTICIPEZ À LA SOLIDARITÉ AVEC BROVARY & LE PEUPLE UKRAINIEN

Centre
municipal
d'action
sociale

   
www.fontenay.fr

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre



BULLETIN DE DON

SOLIDARITÉ BROVARY (UKRAINE)

À renvoyer au

Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois

4 esplanade Louis Bayeurte

94125 Fontenay-sous-Bois cedex

M. M^{me}

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. (facultatif) :

Fait le :

Signature :

**J'appuie les actions de solidarité pour l'achat
de matériel médical et pharmaceutique par
le Centre Communal d'Action Sociale
de Fontenay sous-bois.**

La somme de :

Chèque

Virement bancaire



Comment faire un don ?

- **Le décider**
- **Remplir le bulletin de don ci-contre et l'envoyer. C'est indispensable pour que le CCAS prépare le reçu au titre des dons.**
- **Je règle mon don par :**

1 - Chèque à l'ordre de : RA activités diverses

- à déposer, sous enveloppe avec le bulletin, dans l'urne située à l'accueil de l'Hôtel de ville et/ou de la Maison du citoyen et de la vie associative.

2 - Virement bancaire sur le compte numéro :

- FR 7610071940000000200032092
en précisant dans le libellé
DON SOLIDARITÉ BROVARY
de M. et/ou M^{me} (indiquer votre
nom et prénom) avec envoi du bulletin
ci-contre au CCAS de Fontenay-sous-Bois.

Un reçu fiscal vous sera transmis, au titre des dons (article 200, 238 bis et 885-0 V BIS a du code général des impôts, CGI).

**Cela ouvre droit à une déduction d'impôts
de 66% sur la déclaration de ressources 2022
à faire en 2023.**

